

Le Règlement européen sur la protection des données personnelles et l'Ordonnance du 12 décembre 2018 : le cadre de la protection des données personnelles



OBJECTIF

Cette formation vise à appréhender les évolutions apportées par le Règlement européen sur la protection des données et par l'Ordonnance du 12 décembre 2018 qui modifie la loi Informatique et Libertés et de suivre leur mise en œuvre.

PROGRAMME

1. Les caractéristiques du règlement européen

- Le champ d'application
- Les principes de protection des données
- La notion d'Accountability : un changement de paradigme
- L'instauration du « One stop shop »
- Des droits renforcés et des droits nouveaux
- Des sanctions accrues
- Les transferts hors Union Européenne

2. L'accountability et ses conséquences

- Suppression des formalités et tenue du registre
- DPO
- L'analyse de risques et l'étude d'impact
- Les nouveaux outils du Privacy by design (les codes de conduite, la certification, les guidelines)
- Les guidelines des autorités de protection et de l'EDPB
- Le contrôle des obligations et les sanctions

3. Le cadre posé par l'ordonnance du 12 décembre 2018

- L'organisation du texte après la loi du 20 juin 2018
- Les impacts sur les principes et définitions
- Le nouveau fonctionnement de la CNIL

- Le nouveau régime des sanctions
- Le nouveau régime des formalités préalables

4. La compatibilité du RGPD et de l'ordonnance du 12 décembre 2018

- Les droits de la personne
- Les obligations des responsables de traitements et sous-traitants
- Le régime particulier des traitements des données de santé
- Les autres marges de manœuvre laissées par le RGPD et traitées par l'ordonnance

5. Quelle méthode pour conduire l'étude d'impact ?

- Quand est-elle nécessaire ?
- L'étude du contexte du traitement
- L'étude des mesures de conformité

6. Le nouvel équilibre entre responsable de traitement et sous-traitant

- Le responsable de traitement et la notion de co-responsables de traitement
- Les obligations des sous-traitants
- Méthode pour identifier les acteurs

7. Synthèse et contrôle des connaissances



Le Règlement européen sur la protection des données personnelles et l'Ordonnance du 12 décembre 2018 : le cadre de la protection des données personnelles



Jeanne BOSSI MALAFOSSE

Avocat associé, co-responsable
du département « Sciences du vivant »
et responsable du département
« Données personnelles »

jbossimalafosse@delsolavocats.com

PARIS

DELSOL Avocats

4bis rue du
Colonel Moll -
75017

DATE

14/05/2019

DURÉE

**1 journée
(9h00-17h00)**

TARIFS

**800 € HT par
participant**

**Limité à 12
participants**

**PUBLIC
CONCERNÉ**

**Opérationnels,
juristes
responsables de
traitement, CIL/
DPO, RSI...**

Formation « Le Règlement européen sur la protection des données personnelles et l'Ordonnance du 12 décembre 2018 : le cadre de la protection des données personnelles »

Date	Lieu
14 mai 2019	Paris



Responsable de l'inscription

Société /Organisme	Contact	Fonction	Adresse	Mail



Stagiaires

Nom	Prénom	Fonction

Facturation

Cout unitaire	Nombre de stagiaires	Cout Total	Nom et coordonnées de l'organisme prenant en charge les frais de formation
800 euros HT		euros HT	

Conditions générales d'inscription

Les présentes conditions régissent les modalités d'inscription des stagiaires aux formations organisées par Delsol Avocats. Le Commanditaire reconnaît en avoir pris connaissance et les accepte. L'envoi du bulletin d'inscription vaut pré inscription. Dès réception du bulletin, une convention de formation sera adressée au Commanditaire accompagnée d'une facture. Les factures sont payables par chèque ou virement dès réception de la note d'honoraires adressée par courrier après la formation. Delsol Avocats se réserve le droit de modifier le lieu et la date du séminaire en cas de besoin. Toute formation commencée sera due en totalité. Toute annulation doit être signifiée par écrit et nous parvenir plus de 10 jours avant le début de la formation. Les annulations intervenant après ce délai donneront lieu au versement d'une indemnité annulation correspondant à 40 % du montant total de la formation (non-imputable sur votre budget formation). Les stagiaires ont la possibilité de se faire remplacer à la formation à la condition d'en avertir Delsol Avocats préalablement par écrit. Les prix sont exprimés en euros et s'entendent HT. Lorsque le Commanditaire souhaite une prise en charge de tout ou partie des frais de formation par un organisme tiers, il se doit d'effectuer les obligations qui lui incombent à ce titre et reste en tout état de cause responsable du paiement des factures de Delsol Avocats. Sauf opposition de la part du stagiaire, l'envoi de ce bulletin l'inscrit automatiquement parmi les destinataires de la lettre d'information du département Sciences du vivant de Delsol Avocats. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, le stagiaire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de Delsol Avocats.